



Séance du Conseil municipal du 19 novembre 2018

PROJET DE DELIBERATION

VILLE DE VERSOIX

« BUDGET 2019 DE LA VILLE DE VERSOIX »

Conformément aux articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 ;

Vu le budget administratif pour l'année 2019 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements ;

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de **Frs 39'576'859** (dont à déduire les imputations internes de **Frs 272'974**, soit net **Frs 39'303'885**) aux charges et de **Frs 38'094'536** (dont à déduire les imputations internes de **Frs 272'974**, soit net **Frs 37'821'562**) aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élève à **Frs 1'482'323** ;

Attendu que cet excédent de charges présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de **Frs 1'482'323** et résultat extraordinaire de **Frs 0** ;

Attendu que l'autofinancement s'élève à **Frs 3'931'915** ;

Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2019 s'élève à **45.5 centimes** ;

Attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2019 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à **100 centimes** ;

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de **Frs 9'893'900** aux dépenses et de **Frs 1'400'000** aux recettes, les investissements nets présumés s'élève à **Frs 8'493'900** ;

Attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de **Frs 3'931'915**, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de **Frs 4'561'985** ;

Vu le préavis de la Commission des Finances du 15 novembre 2018 ;

Sur proposition du Conseil administratif ;

Le Conseil municipal

ACCEPTÉ/REFUSE

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2019 pour un montant de **Frs 39'576'859** (dont à déduire les imputations internes de **Frs 272'974**, soit net **Frs 39'303'885**) aux charges et de **Frs 38'094'536** (dont à déduire les imputations internes de **Frs 272'974**, soit net **Frs 37'821'562**) aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à **Frs 1'482'323**.

Cet excédent de charges total présumé se décompose de la manière suivante :
résultat opérationnel de **Frs 1'482'323** et résultat extraordinaire de **Frs 0**.

2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2019 à **45.5 centimes**.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2019 à **100 centimes**.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2019 jusqu'à concurrence de **Frs 4'561'985** pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2019 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.